

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CS225

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, M. Descoeur, M. Vatin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cinieri,  
M. Fabrice Brun, M. Minot et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 4 A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les «Projets territoriaux d'industrie circulaire » introduits par l'article 4A ne sont pas les moyens les plus adaptés au développement d'une économie plus locale et plus proche de nos territoires.

L'économie circulaire est fondamentale et doit encore être développée.

Il convient cependant de pas ajouter des plans aux plans. Tout doit être fait pour relocaliser notre pays et développer l'économie circulaire.

Le législateur veille néanmoins à ne pas légiférer pour légiférer. C'est au Gouvernement d'être moteur avec une réelle volonté politique.

Depuis 1970, la part de l'industrie dans notre PIB a été divisée par deux. La France a perdu 2 millions d'emplois industriels depuis 30 ans et notre déficit commercial s'élève à 80 milliards d'euros en 2022.

La réindustrialisation de notre pays est la priorité absolue dont nous ne devons pas nous écarter.